

Forme logique et force argumentative du raisonnement anti-fataliste dans le chapitre 9 du traité *De l'interprétation*

VIKTOR TOUCHETTE LABEL, *Université Laval*

RÉSUMÉ : La problématique d'Aristote et son argumentaire anti-fataliste dans le traité *De l'interprétation* sont un point de départ essentiel en philosophie, bien que leur historicité et leur difficulté les aient plutôt éloignés des considérations pédagogiques contemporaines. On y retrouve à la fois une amorce des réflexions occidentales sur le déterminisme et une mise en lumière des implications contraignantes d'une concordance entre la logique, comme science des énoncés et de leur enchaînement, et la métaphysique, comme étude des principes premiers organisant l'être. Pourtant, la compréhension de l'argument d'Aristote et de son contexte reste très floue même à ce jour ; est-il de nature apodictique, didactique, dialectique ou purement éristique ? Grâce à une étude attentive des formes argumentatives de l'*Organon*, nous défendrons la thèse que l'argumentaire est une propédeutique didactique à l'utilisation cohérente, dans le contexte de la science aristotélicienne, d'un critère de vérité logique sur des énoncés concernant les événements futurs et contingents.

Introduction

La problématique de la cohabitation entre la contingence et la nécessité fut un sujet d'anicroche philosophique presque aussi important dans l'Antiquité que durant les périodes postérieures. Bien que la matrice de réflexion ainsi que l'implication philosophique de cette problématique aient changé abondamment suite à l'influence de l'eschatologie chrétienne et plus récemment grâce à celle du mécanisme scientifique, on peut facilement démontrer qu'Aristote fut un des pionniers de l'armature théorique de cette cohabitation¹.

Malgré le caractère très flatteur de ce lignage historique, la contribution la plus explicite d'Aristote à ce débat, c'est-à-dire sa présentation du problème des futurs contingents dans le traité *De l'interprétation*², semble être des plus ambiguës. Une quantité phénoménale de commentateurs anciens et modernes ont tenté et tentent encore de trouver une signification claire autant à la problématique qu'à la solution qu'Aristote y propose, ce qui entraîna une cacophonie très singulière dans la transmission du texte et de ses thèses. En s'inscrivant résolument dans la perspective économique et cohérente du traité *De l'interprétation* dévoilée par C. W. A. Whitaker, la présente étude exposera la forme logique et la force de l'argument anti-fataliste mises en avant par Aristote au chapitre 9. Cette exposition se fera grâce à la notion des formes argumentatives présente implicitement chez Aristote ainsi que par l'analyse précise de la valeur argumentative d'une des prémisses de l'argument anti-fataliste, soit l'existence indubitable du possible et de la délibération. Cette analyse permettra de mettre en lumière une explication plausible de la place du chapitre 9 et de sa longue démonstration dans l'ensemble du traité.

1. Les formes argumentatives dans le corpus aristotélicien

On peut repérer trois formes distinctes et générales d'argumentation³ dans le corpus logique d'Aristote, chacune associée à une section de l'*Organon* : soit le raisonnement apodictique, introduit dans les deux *Analytiques* ; le dialectique, introduit dans les *Topiques* et les *Réfutations sophistiques* ; et le rhétorique, dans l'ouvrage du même nom. On peut les distinguer d'une manière grossière à partir de deux critères déterminants : le premier est qu'ils possèdent chacun des prémisses ayant une valeur de vérité différente ; le deuxième est qu'ils ne concluent pas grâce aux mêmes procédés logiques. À cela s'ajoute un autre critère – mineur, puisqu'il faut l'utiliser dans une perspective plus pragmatique que les deux autres critères (qui, eux, dépendent d'une distinction proprement logique) –, à savoir : l'intention sous-jacente au discours. Par exemple, Aristote distingue un argument sophistique d'un argument éristique parce qu'il « sera éristique dans la mesure où son objectif est une victoire apparente,

et sophistique dans la mesure où il poursuit un savoir apparent⁴ ». Il faut aussi souligner que la forme « raisonnement dialectique » se subdivise en plusieurs genres de formes argumentatives, comme le souligne Aristote lorsqu'il déclare : « [i]l y a quatre genres d'arguments dans la pratique du dialogue, à savoir les arguments didactiques, dialectiques, critiques et éristiques⁵ ». Dans le cadre de l'analyse de l'argument anti-fataliste du traité *De l'interprétation*⁶, il semble assez consensuel d'éloigner *de jure* les formes dialectico-sophistiques et dialectico-éristiques ainsi que la forme rhétorique, puisque supposer leur utilisation représenterait assurément un procès d'intention contre Aristote et sa bonne foi argumentative. En effet ces trois formes sont identifiables principalement par l'intention de l'argumentateur et il semble aberrant de croire qu'Aristote tenterait dans un ouvrage éminemment théorique et tardif d'argumenter grâce à une apparence trompeuse de sagesse, de force argumentative ou grâce à la simple persuasion. Il semble donc légitime de circonscrire l'analyse aux formes apodictique, didactique, dialectique, dans le sens restreint du terme⁹, et critique.

La première forme est l'apodictique, souvent nommée syllogistico-scientifique, et elle est décrite principalement dans les deux ouvrages d'Aristote sur l'analytique¹⁰. Une déduction (*sullogismos*)¹¹ qui s'identifie à cette forme doit nécessairement respecter deux critères, soit posséder une prémisse connue par soi (*simpliciter*) et conclure nécessairement à partir de la prémisse grâce à un troisième terme transmettant la nécessité de la prémisse à la conclusion. Aristote déclare plus précisément qu'une prémisse *simpliciter* est impossible à comprendre autrement et s'applique universellement et intrinsèquement à l'objet, par exemple un triangle possède *simpliciter* le prédicat d'avoir deux angles droits comme somme de ses angles intérieurs. En ce qui concerne le procédé de conclusion, il peut être identifié à la notion moderne de syllogisme, c'est-à-dire que c'est une déduction ayant deux prémisses dont une possédant une connaissance *simpliciter* qui transmet sa nécessité à l'autre prémisse grâce à l'usage d'un troisième terme. Par exemple le syllogisme classique conclut de la mortalité de tous les animaux à la mortalité de Socrate grâce à l'appartenance de Socrate au troisième terme « être

un animal¹³ ». Les trois autres formes d'argumentation s'identifient à la pratique générale de la dialectique, c'est-à-dire d'un échange entre un répondant et un interrogateur¹⁴, présentée dans les *Topiques* et les *Réfutations sophistiques*. On peut les identifier grâce à leur mode de conclusion qui dépend d'une déduction, c'est-à-dire d'un « discours dans lequel, certaines choses étant posées, une autre chose différente d'elles en résulte nécessairement, par les choses mêmes qui sont posées¹⁵ », mais qui n'emploient pas nécessairement un troisième terme comme dans le cas d'une monologie syllogistico-scientifique¹⁶. En plus de leur structure générale, les formes argumentatives propres à la dialectique partent de prémisses qui ne sont pas évidentes par soi, soit des prémisses admises généralement par les humains ou par les sages (*endoxa*) dans le cas d'une forme argumentative proprement dialectique, des prémisses admises par l'adversaire dans le cas d'une forme dialectico-critique et des prémisses posées comme fondement théorique d'une discipline par une autorité pédagogique dans le cas d'une forme dialectico-didactique. Par exemple, « La prudence est un bien » est une prémisse endoxale, c'est-à-dire généralement admise, tandis que « Le tout est plus grand que la partie » est une prémisse que l'on pourrait considérer comme didactique dans un plan d'exposition pédagogique de la géométrie euclidienne. Quant à une prémisse dialectico-critique, on peut prendre pour exemple la prémisse défendue par n'importe quel interlocuteur subissant l'*elenkhos* socratique dans les dialogues de Platon, c'est-à-dire une prémisse fournie par l'adversaire subissant une réfutation et révélant son ignorance.

Finalement, il semble important de mettre en lumière la différence très floue entre les prémisses *simpliciter* de la forme syllogistico-scientifique et les prémisses hypothétiquement évidentes posées dans le cadre d'un entretien didactique, puisque cette distinction pourrait se montrer déterminante dans le cas de l'argument anti-fataliste du traité *De l'interprétation*. Dans son commentaire sur *Les réfutations sophistiques*, Dorion souligne cette ambiguïté : « [l']argument didactique a donc part à la pratique de la discussion en tant qu'il suppose un échange entre un professeur et son élève ; mais, d'un autre côté, il peut aussi être qualifié d'« apodictique »,

puisque les prémisses dont il procède sont les principes propres d'une science¹⁷ ». On peut aisément trouver d'autres interventions d'Aristote concernant la forme argumentative propre au didacticien¹⁸ et en conclure que cette forme argumentative n'utilise ni des prémisses communément admises ni des procédés déductifs propres aux dialogues (par exemple l'interrogation grâce à une paire de contradictoires) et qu'elle n'est pas déterminée par l'intention de réfuter ou bien d'exercer les protagonistes grâce au jeu dialectique. Peu s'en faudrait pour que la forme argumentative didactique soit une monologie syllogistico-scientifique¹⁹, on tentera donc d'amoinrir cette ressemblance en proposant que les prémisses utilisées dans la forme didactique sont hypothétiquement évidentes, c'est-à-dire qu'elles ont une valeur de vérité qui est posée par hypothèse et non par une évidence en soi nécessaire. On peut prendre l'exemple donné ci-dessus pour cerner cette distinction ; lorsqu'on dit que « [l]e tout est plus grand que la partie », cette prémisse est posée comme hypothétiquement évidente dans un exposé didactique sur la géométrie euclidienne. Pourtant un second exposé, possédant la même force argumentative due à l'autorité du maître, pourrait poser comme prémisse hypothétiquement évidente que « [l]e tout est plus petit que la partie », s'il s'agissait d'un exposé didactique sur la théorie des entiers de Dedekind²⁰. Bien que cette distinction soit hasardeuse, elle corrobore assez bien la notion de forme didactique comme un discours basé sur la conviction²¹ et intermédiaire entre la monologie démonstrative et l'échange dialectique, comme Aristote semble le suggérer lorsqu'il déclare : « C'est en effet à l'enseignement qu'appartient le discours conforme à la science²² », c'est-à-dire qu'élaborer la connaissance d'une manière systématique est analogue à enseigner la science d'une manière systématique.

2. L'argument anti-fataliste et sa structure

Suite à cette précision sur le cadre théorique, il convient de circonscrire exactement ce que l'on nomme « l'argument anti-fataliste », d'établir clairement la prémisse déterminante dans le raisonnement d'Aristote et de tenter d'analyser le raisonnement d'Aristote selon les considérations et modèles actuels des enjeux de ce chapitre. L'optique

déterminante de cette analyse n'est pas le problème que soulève Aristote ni sa réponse à ce problème, mais bien la force argumentative qui peut être accordée à l'argument anti-fataliste d'Aristote dans le cadre du traité *De l'interprétation*. On peut circonscrire l'argument anti-fataliste d'Aristote dans le chapitre 9 entre les lignes 18a33 et 19a22, c'est-à-dire entre l'établissement par Aristote de la spécificité des déclarations au futur concernant des choses particulières et la conclusion concernant l'existence du possible dans le futur. Dans cet ensemble, le segment X, c'est-à-dire 18b26 à 18b33, et le segment Y, c'est-à-dire 19a6 à 19a22, sont les extraits déterminants pour l'analyse, puisqu'ils présentent deux variantes possibles de ce que l'on peut nommer les prémisses déterminantes de l'argument, c'est-à-dire l'existence du possible et de la délibération. Pourtant, le segment X est proprement une conclusion découlant de l'admission du fatalisme, puisqu'il expose les conséquences, absurdes selon Aristote, de la nécessité du futur à partir du maintien de la règle des paires de contradictoires. Dans cette mesure la place du segment Y, qui présente proprement des prémisses impliquant l'absurdité du raisonnement fataliste, est déterminante dans la compréhension des rouages de l'argument²³. En suivant de près l'analyse du traité *De l'interprétation* de Whitaker²⁴ et de Vachon²⁵, c'est-à-dire en prenant comme position interprétative que le chapitre 9 concerne une exception (comme celles présentées aux chapitres 7 et 8) au principe des paires de contradictoires établi au chapitre 6, on peut faire un découpage du raisonnement en deux arguments et six thèses, puis isoler les thèses touchant proprement à l'existence du possible et de la délibération. Synthétiquement, le premier argument montre qu'en joignant la thèse de la correspondance du réel avec la vérité (CRV) à celles de l'existence nécessaire de la vérité et de la fausseté d'une manière déterminée dans une paire de contradictoires à propos d'un énoncé sur un futur contingent (RPC, pour Règle des Paires de Contradictaires)²⁶, il faut conclure que la vérité nécessaire d'un des membres d'une paire de contradictoires concernant le futur entraîne sa nécessité dans le futur *réel*. Le réel est donc nécessaire et le contingent est détruit, d'où l'on peut conclure la thèse fataliste (TFa).

Le deuxième argument, beaucoup plus obscur et débattu²⁷, arrive à la même conclusion (TFa), mais à partir de prémisses différentes, soit la nécessité de l'être lorsqu'il « est le cas » (NéÊt), c'est-à-dire lorsqu'il est instancié, et l'homogénéité de la nécessité dans le temps (HoTeNé). En effet Aristote semble mettre en jeu deux prémisses lorsqu'il déclare : « si c'est blanc maintenant, c'était vrai de dire auparavant "ce sera blanc", si bien que ce serait toujours vrai de dire "ce sera" de quoi que ce soit qui est passé. Mais si c'était toujours vrai de dire "cela est ou sera", il ne serait pas possible que cela ne soit pas dans le présent ni dans le futur²⁸ ». Il est plausible de comprendre la première phrase comme l'établissement de la vérité et de la nécessité d'un événement lors de son instanciation, que cette instanciation soit présente ou passée, et donc de faire cohabiter les thèses que l'on retrouve chez Aristote de la nécessité du présent et du passé²⁹ dans ce que l'on nomme NéÊt, soit que lorsque quelque chose est ou a été instancié, il est ou a été vrai et nécessaire. Dans la phrase qui suit, Aristote insiste sur la correspondance entre la nécessité des énoncés passés concernant le présent et celle des énoncés concernant le futur pour conclure qu'un énoncé vrai concernant le futur est nécessaire, d'où l'on peut en tirer TFa si l'on accepte que la nécessité se transmette d'une manière homogène dans n'importe quel rapport temporel. On constate ainsi que le deuxième argument concluant à TFa suppose que l'on puisse établir la nécessité d'un événement d'une manière homogène dans le futur comme dans le passé et le présent, ce que l'on nomme HoTeNé. Le principe HoTeNé semble analogue à ce que Vachon établit comme la thèse de ce deuxième argument qui devra être niée pour bloquer TFa, soit que : « l'exigence qui se dégage de ce passage pour la suite de l'argumentation est de s'en tenir au futur en tant qu'il n'est pas encore réalisé sans lui appliquer rétrospectivement les mêmes modalités qu'aux choses présentes et passées³⁰ ».

On notera avant de continuer que deux prémisses des arguments sont très similaires, soit celle posant la correspondance entre la vérité d'un énoncé et sa réalité (CRV) et celle posant la nécessité d'un être lorsqu'il est instancié (NéÊt). En effet, la réalité est le principe de vérification à la fois de la vérité d'un énoncé et de la nécessité d'un événement, mais les deux prémisses semblent pouvoir être

distinguées par le rapport de « détermination métaphysique » qu'elles entretiennent avec la réalité. En effet, la nécessité est un principe du monde, par exemple la nécessité du lever du soleil, tandis que la vérité semble être une relation gnoséologique déterminée par l'adéquation de la réalité et de la pensée. Il paraît important de souligner ce glissement dans les prémisses entre la vérité et la nécessité, puisqu'il peut caractériser le mouvement allant des discours vers les choses dans le chapitre 9, ainsi que l'échec de la première réponse d'Aristote dû à son approche uniquement liée à la notion de vérité et à la règle des paires de contradictoires (RPC)³¹. Après cet échec, Aristote expliquera dans le segment X les conséquences absurdes de l'acceptation de RPC et de TFa en concluant que l'on « n'aurait pas besoin de délibérer ni de se donner du mal, une fois admis que si nous faisons telle chose, telle autre arrivera, et que si nous ne faisons pas telle chose, telle autre n'arrivera pas³² ». Après une courte remarque sur l'indifférence du futur par rapport à l'énonciation de celui-ci par un locuteur, qui complète le passage des énoncés sur les choses³³, le segment X sera renversé lorsque Aristote affirmera sans ambages dans le segment Y l'existence certaine d'un « principe des choses futures dans notre délibération et notre action³⁴ » qui est directement tributaire d'une possibilité ontologique d'être ou de ne pas être pour les êtres n'étant pas formels et éternels. On peut nommer cette thèse l'ouverture du réel (OuRé) et elle entre directement en contradiction avec TFa, puisque l'ouverture du réel implique que le futur n'est pas nécessaire (\neg TFa), mais se trouve au contraire dans l'ouverture des possibles, c'est-à-dire le *réel indéterminé*, qui caractérise le futur des êtres ayant des caractéristiques en puissance. En affirmant OuRé comme principe déterminant le futur, on doit se demander quelles thèses devront être ajustées ou éliminées en conséquence de la nouvelle conclusion (\neg TFa). Il semble que ce ne soit pas CRV ou NéÊt, puisque l'ouverture du futur et l'existence de la contingence ne semblent pas affecter la correspondance entre la vérité et le *réel déterminé* ni la nécessité des êtres instanciés dans le *réel déterminé*. On en conclut aisément que RPC ainsi que HoTeNé doivent être abolies dans le cas des énoncés sur le futur pour désarmer les deux arguments en faveur de TFa, situation qui semble se réaliser

dans la solution d'Aristote, puisqu'il affirme l'indétermination de l'attribution des valeurs de vérité dans une paire de contradictoires concernant le futur (\neg RPC) et l'hétérogénéité ontologique du futur pour les êtres n'étant pas toujours en acte (\neg HoTeNé), deux thèses concordant parfaitement avec OuRé.

3. La prémisse déterminante et sa force : endoxa, vérité hypothétique ou vérité évidente ?

Maintenant que le cadre théorique et l'analyse textuelle sont établis, on peut répondre à la question initiale, soit quelle forme et quelle force peut-on attribuer à la prémisse d'Aristote. Pour récapituler et simplifier l'argument que l'on nomme « anti-fataliste », on peut réduire la correspondance de la réalité et de la vérité (CRV) à son assise métaphysique, soit la nécessité d'un être instancié (NéÊt), puisqu'il semble plausible que la correspondance entre la vérité et la réalité soit tributaire de la nécessité d'un être instancié. Il semble en effet impossible de poser la correspondance entre la vérité et la réalité si la réalité présente n'est pas nécessaire, comme le prouve l'indétermination des valeurs de vérité des énoncés sur un futur contingent, tandis que l'on peut poser la nécessité d'un être instancié sans devoir faire référence à la correspondance de cette réalité à un énoncé véridique, par exemple l'établissement de la nécessité d'un premier moteur avant la qualification de ce moteur comme un moteur non mû ou tout autre énoncé vrai pouvant correspondre à la réalité du premier moteur³⁶. Bien que cette réduction soit sujette à des critiques³⁷, elle permet de simplifier l'argument anti-fataliste tout en n'affectant pas la véracité des analyses faites plus haut, puisque l'argument anti-fataliste pourrait aussi bien être expliqué en ses deux variantes sans affecter la cohérence de la présentation.

On peut donc résumer l'argument anti-fataliste grâce à un syllogisme, bien qu'il puisse être un raisonnement de n'importe quel type légitime d'induction ou de déduction³⁸. Sommairement, on sait que (1) toute chose nécessaire est lorsqu'elle est ou a été instanciée (NéÊt), or (2) le futur des choses particulières n'est pas ou n'a pas été instancié (OuRé), donc (3) le futur des choses particulières n'est pas quelque chose de nécessaire (\neg TFa). Il est important de souligner

que ce n'est pas le futur en général qui est indéterminé, mais le futur des choses particulières, puisque les êtres formels et en acte sont nécessairement instanciés, par exemple le futur du soleil, être n'étant pas affecté par la génération ou la corruption, est instancié de toute éternité, c'est-à-dire que sa forme est réalisée en acte pour l'éternité. En somme, il reste à statuer si OuRé est une prémisse d'un argument apodictique, dialectique ou dialectico-didactique, car il semble improbable que l'argument serve à réfuter la thèse et montrer l'ignorance d'un adversaire grâce à une contradiction ou un paradoxe comme l'exige un argument dialectico-critique³⁹, puisque la démonstration du chapitre 9 prise dans son ensemble semble prouver positivement⁴⁰ la contingence du futur (\neg TFa), et ne pas seulement mettre l'argument fataliste en contradiction ou devant un paradoxe. La première hypothèse, soit que OuRé est une prémisse d'un argument apodictique, doit être écartée, malgré la similitude entre un syllogisme scientifique et la manière dont l'argument a été formalisé. En effet, il est impossible de faire correspondre à la définition d'une prémisse *simpliciter* autant les prémisses communes à TFa et \neg TFa, soit NéÊt et CRV, que la prémisse de l'ouverture du réel future (OuRé), puisque aucune de ces prémisses ne semble prédiquer intrinsèquement et nécessairement une chose d'une autre. Par exemple, il n'est pas évident par soi que le nécessaire soit joint à l'existence des êtres instanciés, comme le prouve Aristote lorsqu'il souligne que : « ce n'est pas la même chose de dire que tout étant est par nécessité quand il est et de dire absolument qu'il est par nécessité (et il en va de même pour le non-étant)⁴¹ », c'est-à-dire que les concepts d'être et de nécessité ne s'impliquent pas dans leur définition respective et doivent être qualifiés. De la même manière, le futur des êtres particuliers n'implique pas *simpliciter* une disjonction ontologique permettant une ouverture du possible⁴², comme le prouve, pour Aristote, l'existence d'astres particuliers qui sont pourtant nécessaires et éternels⁴³. En somme il est impossible d'associer les prémisses utilisées par Aristote dans le chapitre 9 à des vérités *simpliciter* et de fait on peut affirmer qu'aucun des arguments n'a la forme ou la force d'un argument apodictique. Il semble aussi peu probable que, dans les faits, Aristote considère OuRé, ou bien

CRV et NéÊt comme des opinions communes et qu'il fasse l'ensemble de cette déduction uniquement dans le but d'exercer ou de préparer son lecteur au jeu dialectique. Bien que les questions sur la nécessité de l'être, sur l'existence du possible, sur la correspondance entre la vérité et le réel ou sur l'ouverture ontologique du réel soient des questions communes en philosophie antique⁴⁴, il est indéniable que les réponses d'Aristote à son époque sont très loin d'être des opinions communes chez les humains aussi bien que chez les sages, comme le prouve immanquablement les multiples polémiques qu'engage Aristote contre les platoniciens, les éléates, les mégariques ou les héraclitéens pour défendre sa thèse hylémorphiste de la division entre être en acte et en puissance, aussi bien dans la *Métaphysique* que dans la *Physique*⁴⁵.

L'hypothèse la plus probable est que l'argument anti-fataliste d'Aristote se présente sous la forme d'un argument dialectico-didactique, principalement parce qu'il pose les prémisses OuRé, CRV et NéÊt dans le cadre de l'exposé d'une théorie des paires de contradictoires, qu'il semble être en dialogue avec une thèse qu'il considère comme problématique en principe pour son exposé des paires de contradictoires⁴⁶ et que l'intention d'ensemble du *De Interpretatione* semble être proche d'une exposition pédagogique des règles de l'utilisation des paires de contradictoires, que ce soit pour la dialectique ou pour les syllogismes scientifiques. Il semble naturel de reconnaître l'objectif propédeutique du traité *De l'interprétation*, qui respecte proprement la structure d'un exposé élémentaire sur les fondements de l'utilisation des paires de contradictoires⁴⁷. Le point le plus déterminant reste la question de la valeur de vérité : est-ce qu'Aristote semble poser OuRé et NéÊt comme des prémisses hypothétiquement évidentes ? On peut croire que oui, puisqu'il pose les deux prémisses avec une absence de preuve autre que l'autorité de sa théorie cohérente sur les paires de contradictoires et sur le possible, thèmes qu'il ne fait qu'assumer sans apporter les nombreuses explications nécessaires pour comprendre la signification de ces concepts⁴⁸. De plus, à l'exception des thèses sur le fatalisme et l'anti-fatalisme, les cinq autres prémisses soulevées plus haut et utilisées pour construire et réfuter la thèse fataliste sont

introduites dans le même traité, par exemple CRV⁴⁹ et RPC⁵⁰, et, au cours du même chapitre, OuRé, NéÊt et HoTeNé. On en conclut qu'il est très plausible que la place du chapitre 9 dans l'économie globale du traité soit celle de l'établissement, dans une optique didactique, d'une théorie des énoncés sur les futurs contingents immunisée contre les erreurs principiellles et élémentaires que plusieurs personnes peuvent faire lors de l'utilisation du futur et de la règle des paires de contradictoires.

Conclusion

Sommairement, le cadre théorique et l'analyse textuelle soulevés durant les deux premières parties, malgré la menace d'anachronisme qui leur est liée à cause de la cohérence extrinsèque au texte qui est prêtée à la position d'Aristote, ont permis de conclure que la position argumentative et la force de l'argumentation anti-fataliste d'Aristote dans le chapitre 9 sont associables avec celle d'une argumentation dialectico-didactique, autant par leur similarité que par la dissemblance flagrante entre les raisonnements du chapitre 9 et les autres types de formes argumentatives présentés dans la première partie. Il faudrait assurément tenter de resserrer le cadre conceptuel utilisé pour analyser les raisonnements très obscurs du chapitre 9, puisque plusieurs des thèses supposées sont certes similaires à celle que semble défendre Aristote, mais très grossièrement associables avec sa lettre et peut-être trop extensibles dans leur définition. Le plus important reste que la conclusion de l'analyse semble s'inscrire dans le thème aristotélicien de l'exposition et de la construction du savoir selon le modèle de l'enseignement, ce qui correspond à l'esprit et à la lettre du corpus aristotélicien.

-
1. Robert Sharples, *Cicero & Boethius Cicero : On Fate (De Fato) & Boethius : The Consolation of Philosophy IV.5-7, V (Philosophiae Consolationis)*, Warminster (Angleterre), Aris & Phillips, 1991, p. 11.
 2. Aristote, *Organon I-II : Catégories, Sur l'Interprétation*. intro., trad., générale à l'*Organon* par Pierre Pellegrin. Introduction, traduction, notes et index des *Catégories* par Pierre Pellegrin et Michel Crubellier. Introduction, traduction, notes et index de *Sur l'Interprétation* par

- Catherine Dalimier, Paris, Flammarion, coll. GF 1082, 2007, 18a28-19b4, p. 285-293.
3. Simon Wolf, *A System of Argumentation Forms in Aristotle*, Tubingue, Springer Science and Business Media B.V., 2009, p. 33.
 4. Aristote, *Les réfutations sophistiques*, introd., trad. et comm. par L.-A. Dorion, Paris, J. Vrin, 1995, 171b30, p. 148.
 5. *Ibid.*, 165a38, p. 122.
 6. Aristote, *Organon I-II : Catégories et Sur l'interprétation*, op. cit., 18a35-19a20, p. 285.
 7. Michel Crubellier, *L'unité de l'Organon*, dans J. Brumberg-Chaumont (dir.), *Ad notitiam ignoti. L'Organon dans la translatio studiorum à l'époque d'Albert le Grand*, Tournai, Brepols, coll. Studia Artistarum 37, 2013, p. 60.
 8. Simon Wolf, *A System of Argumentation Forms in Aristotle*, op. cit., p. 37.
 9. *Ibid.*, p. 25.
 10. Aristote, *Posterior Analytics*, trans. and comm. J. Barnes, Oxford, Clarendon Press, 1994, I, 2, 71a, p. 1.
 11. Aristote, *Organon III : Premiers Analytiques*, trad. et prés. par M. Crubellier, Paris, Flammarion, coll. Garnier-Flammarion, 2014, p. 14.
 12. Aristote, *Posterior Analytics*, op. cit., 73a21-73b35, p. 6-8.
 13. Simon Wolf, *A System of Argumentation Forms in Aristotle*, op. cit., p. 22.
 14. Michel Crubellier, *L'unité de l'Organon*, op. cit., p. 52-53.
 15. Aristote, *Organon V : Topiques*, trad. et notes par J. Tricot, Paris, J. Vrin, 2004, 100a25, p. 16.
 16. Aristote, *Organon III : Premiers Analytiques*, op. cit., I, 25, 42b, p. 121.
 17. Aristote, *Les réfutations sophistiques*, op. cit., p. 213.
 18. *Ibid.*, p. 146.
 19. Simon Wolf, *A System of Argumentation Forms in Aristotle*, op. cit., p. 27.
 20. Jean-Louis Gardies, « Les antécédents scolastiques de la théorie des ensembles », dans *Revue de Métaphysique et de Morale*, 91e année, n° 4 (1986), p. 499.
 21. Francis Wolff, « Les principes de la science chez Aristote et Euclide », dans *Revue de Métaphysique et de Morale*, 105e année, n° 3 (2000), p. 352.
 22. Aristote, *Rhétorique*, prés. et trad. par P. Chiron, Paris, Flammarion, coll. Garnier-Flammarion, 2007, 1355a25, p. 120.

23. Maxime Vachon, *Édition critique, traduction française, annotation et étude historico-doctrinale de Nicolas de Paris (Nicolas Parisiensis), Rationes super libro Peryarmenias (manuscrit Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, Vat. Lat. 3011, folios 21vb-34vb)* : sa contribution pour la lecture du chapitre 9 du traité *De l'interprétation d'Aristote*, Thèse, Faculté de philosophie de l'Université Laval, Québec, 2018, p. 433.
24. C. W. A. Whitaker, *Aristotle's De Interpretatione : Contradiction and dialectic*, Oxford, Clarendon Press, coll. Oxford Aristotle Studies, 2002, p. 109-131.
25. Maxime Vachon, *Édition critique, traduction française, annotation et étude historico-doctrinale de Nicolas de Paris (Nicolas Parisiensis), Rationes super libro Peryarmenias, op. cit.*, p. 423-437.
26. *Ibid.*, p. 425.
27. *Ibid.*, p. 427.
28. Aristote, *Organon I-II : Catégories et Sur l'interprétation, op. cit.*, 18b10-15, p. 287.
29. Jeremy Byrd, « The necessity of tomorrow's sea battle », dans *The Southern Journal of Philosophy*, vol. 48, no° 2 (2010), p. 164.
30. Maxime Vachon, *Édition critique, traduction française, annotation et étude historico-doctrinale de Nicolas de Paris (Nicolas Parisiensis), Rationes super libro Peryarmenias, op. cit.*, p. 428.
31. *Ibid.*, p. 433.
32. Aristote, *Organon I-II : Catégories et Sur l'interprétation, op. cit.*, 18b31, p. 289.
33. C. W. A. Whitaker, *Aristotle's De Interpretatione : Contradiction and dialectic, op. cit.*, p. 119.
34. Aristote, *Organon I-II : Catégories et Sur l'interprétation, op. cit.*, 19a6-7, p. 289.
35. Maxime Vachon, *Édition critique, traduction française, annotation et étude historico-doctrinale de Nicolas de Paris (Nicolas Parisiensis), Rationes super libro Peryarmenias, op. cit.*, p. 441.
36. C'est au contraire la nécessité d'arrêter la régression à l'infini allant du mû vers le moteur qui poussera Aristote à poser nécessairement l'existence d'un moteur non mû. Voir Aristote, *Physique*, prés. et trad. par P. Pellegrin, Paris, Flammarion, coll. Garnier-Flammarion, 2000, 256a4, p. 405.
37. Par exemple Hintikka, qui lie la nécessité d'une chose à sa vérité d'une manière complètement indépendante de son instanciation temporelle, comme les vérités apodictiques qui demandent uniquement la possibilité

- d'un objet pour être vraies essentiellement de celui-ci, sans tenir compte de son instanciation réelle. Voir Jaakko Hintikka, *Time and necessity : Studies in Aristotle's theory of modality*, Oxford, Oxford University Press, 1973, p. 63-92.
38. Aristote, *Organon III : Premiers Analytiques*, *op. cit.*, II, 23, 68b9-14, p. 224.
 39. Aristote, *Les réfutations sophistiques*, *op. cit.*, p. 298.
 40. On notera l'affirmation d'Aristote en 19b1-3, soit « s'agissant de choses qui ne sont pas et qui peuvent être ou ne pas être, il n'en va pas comme pour les choses qui sont ; il en va comme je l'ai dit », voir Aristote, *Organon I-II : Catégories et Sur l'interprétation*, *op. cit.*, 19b, p. 293.
 41. *Ibid.*, 19a25, p. 291.
 42. Maxime Vachon, *Édition critique, traduction française, annotation et étude historico-doctrinale de Nicolas de Paris (Nicolas Parisiensis), Rationes super libro Peryarmenias*, *op. cit.*, p. 441.
 43. Aristote, *Traité du ciel*, prés. et trad. par P. Pellegrin et C. Dalimier, Paris, Flammarion, coll. Garnier-Flammarion, 2004, 279a18-30, p. 147.
 44. Robert Sharples, *Cicero & Boethius Cicero : On Fate (De Fato) & Boethius : The Consolation of Philosophy IV.5-7, V (Philosophiae Consolationis)*, *op. cit.*, p. 11.
 45. Voir Aristote, *Physique*, *op. cit.*, 184a-192b, p. 69-113 et Aristote, *Métaphysique*, trad. et notes par J. Tricot, Paris, J. Vrin, 1933, 1046b-1049a.
 46. Aristote, *Organon I-II : Catégories et Sur l'interprétation*, *op. cit.*, 18a33, p. 285.
 47. C. W. A. Whitaker, *Aristotle's De Interpretatione : Contradiction and dialectic*, *op. cit.*, p. 182.
 48. Il faut parcourir plusieurs de ses livres pour apporter un sens transparent à son exposé, voir Aristote, *Métaphysique*, 1046b-1049a et C. W. A. Whitaker, *Aristotle's De Interpretatione : Contradiction and dialectic*, *op. cit.*, p. 183-203.
 49. Aristote, *Organon I-II : Catégories et Sur l'interprétation*, *op. cit.*, 16a14, p. 261.
 50. *Ibid.*, 17a30-35, p. 275.